

## Séance du 09 décembre 2014

L'an deux mil quatorze et le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Fabienne VEZON, Maire.

Présents : Fabienne VEZON, Fabienne SERGIO, Jean-Charles GRESSARD, Alexandre REY, Edovic GARCIA, Patrick RODES, Patrice MARTIN, Yann JAVAUDIN, Olivier SAVANIER, Christine BRAMOULLÉ, Patrick WINTREBERT, Christiane BILLAZ, Absents excusés : Guillaume MATHIEU, Jose PEREIRA, Michèle THIÉBAUD,

Date de la convocation : 02/12/14.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Madame Christiane BILLAZ a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Guillaume MATHIEU a donné procuration à Monsieur Alexandre REY.

Madame Michèle THIÉBAUD a donné procuration à Monsieur Patrick RODES.

Monsieur Jose PEREIRA a donné procuration à Madame Fabienne VEZON.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

### **Opposition au transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Alès Agglomération**

Madame le Maire expose que la loi pour l'Accès au logement et à un urbanisme Renové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de cette compétence, si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLU à Ales Agglomération,
- **DE DEMANDER** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

### **Versement subvention exceptionnelle 2014 au Budget Assainissement d'Alès Agglomération**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération C2014\_03\_20 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2014 qui fixe le montant des subventions exceptionnelles des communes au budget principal « assainissement » d'Alès Agglomération.

Pour la commune de Brignon, le montant provisoire s'élève à la somme de 17 371 € pour l'année 2014. Ce montant sera définitif après arrêt des comptes de l'exercice et régularisé en 2015 si besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de la subvention d'un montant de 17 371 € (compte 657341) au budget général de la Communauté d'Alès Agglomération.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture, copie adressée au service assainissement d'Alès Agglomération.

**Régime  
Indemnitaires  
Filière  
Administrative et  
Technique.**

**Le Maire rappelle À l'assemblée ;**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaires dans la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

ELLE PROPOSE :

D'instituer un régime indemnitaires au profit des agents titulaires et stagiaires dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

**POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE**

**I UNE INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM)** est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

<b>INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM)</b>				
Grades	Effectif (A)	Montant de référence (arrêté du 26 décembre 1997) (B)	Coefficient (C)	Crédit global = A × B × C
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1 478	2	2 956 €
			TOTAL	2 956 €

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur d'ajustement maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées et des missions particulières qui pourront leur être confiées.

**II UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)** est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

<b><u>INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE</u></b>				
Grades	Effectif (A)	Montant de référence 1 <sup>er</sup> juillet 2010* (B)	Coefficient (C)	Crédit global = A × B × C
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	469,65 €	8	3 757,28 €
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> Classe	0.91	464,29 €	5	2 112,52 €
			TOTAL	5 869,80 €

\* actualisés au 1<sup>er</sup> juillet 2010 : les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient variant de 0 à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

## **FILIERE TECHNIQUE**

**I UNE INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM)** est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

**INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM)**

Grades	Effectif (A)	Montant de référence (arrêté du 26 décembre 1997) (B)	Coefficient (C)	Crédit global = A × B × C
Agent de maîtrise	1	1 204	1	1 204 €
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> Classe	1	1 143	1	1 143 €
			TOTAL	2 347 €

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur d'ajustement maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées et des missions particulières qui pourront leur être confiées.

**II UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)** est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

**INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

Grades	Effectif (A)	Montant de référence au 1 <sup>er</sup> juillet 2010 * (B)	Coefficient (C)	Crédit global = A × B × C
Agent de maîtrise	1	469,65 €	6	2 817,90 €
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> Classe	1	449,26 €	2	898,52 €
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> Classe	0,09	449,26 €	3	121,30 €
			TOTAL	3 837,72 €

\* actualisés au 1<sup>er</sup> juillet 2010 : les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient variant de 0 à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

**POUR TOUTES LES FILIERES :**

Les emplois de catégorie C, ainsi que ceux de la catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, qui pourront donner lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, sont les suivants : adjoints administratifs, agent de maîtrise et adjoints techniques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :** d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus,

**Pour effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015,**

**PRECISE :**

Que le versement de ces avantages interviendra mensuellement,

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 64111,

Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'État s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**Décision  
Modificative  
Commune N°5**

Afin d'ajuster les comptes et d'équilibrer les opérations d'ordre du budget 2014 concernant la participation contingent incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 5				
Article	Pro-gramme	Libellé	Dépenses	Recettes
023		Virement à la section d'investissement	- 13 081 €	
021		Virement à la section de fonctionnement		- 13 081 €
6553		Service incendie	+ 13 081 €	
2128		Autres agencements et aménagements de terrains	- 13 081 €	

**Fonds de concours  
annule et remplace  
la délibération du  
1<sup>er</sup> juillet 2013**

Madame le Maire fait lecture de la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Pour bénéficier de cette subvention, les termes doivent être concordants, il convient de rectifier cette délibération comme suit :

Madame le Maire informe l'Assemblée que la communauté d'agglomération ALES AGGLOMERATION a délibéré le 27/06/2013 afin d'octroyer des fonds de concours à ses communes membres 8000 € sont attribués à Brignon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander à ALES AGGLOMERATION de bénéficier du fonds de concours,
- d'employer le montant alloué à la transformation de l'ancienne poste du village,
- le montant estimatif des travaux est de 125 000,00 € H.T.
- le montant sera imputé en investissement, chapitre, 21318 00412,
- la part communale, en déduisant le F.D.E. et le fonds de concours d'Alès agglomération, sera de 67 000,00 € H.T.

**Dates à retenir**

- Mercredi 10 décembre : CINEMA au foyer 18h Les Boxtrolls en 3D, 20h30 Samba, Organisation : Madame Christine BRAMOULLÉ et Monsieur Patrice MARTIN installeront les chaises, Madame Michèle THIÉBAUD et Monsieur Patrice MARTIN les rangeront.
- Vendredi 12 décembre Assemblée Générale Extraordinaires de la Fête des Remparts à 19h au foyer.
- Mercredi 17 décembre : repas des aînés, les conseillers sont conviés.
- Jeudi 19 décembre : spectacle à 14h au foyer de Brignon pour l'école de Cruviers.
- samedi 10 janvier 2015 à 11h Inauguration du commerce.
- vendredi 16 janvier 2015 à 18h30 Vœux du Maire.

**Travaux 3ème Tranche D7**

L'enrobé des trottoirs seront terminés après les fêtes, l'éclairage 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

**Réunion Fabrice VERDIER**

Madame le Maire fait part que la réunion entre le SMAGE, le Maire, le quartier Le Plagnol et Monsieur Fabrice VERDIER, Député du Gard, est décalé courant janvier 2015.

**Agence d'Urbanisme région nîmoise et alésienne AUDRNA**

Madame le Maire avec Madame Fabienne SERGIO ont été invitées par l'AUDRNA au Petit Déj' sur le thème du commerce, élément essentiel du cadre de vie et de l'animation des centres urbains ou de village. Les communes de Brignon et Saint Gervasy ont présenté les démarches qu'elles ont engagées pour soutenir et développer le commerce de proximité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h55.

Suivent les signatures

Le Président,

Les Membres